

Veuillez retourner les documents à:

Energie Service Biel/Bienne À l'attention de Projektoffice NPO Case Postale 4263 2500 Biel/Bienne 5 info@esb.ch

CHECKLISTE POUR EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS AUTOPRODUCTRICES D'ÉNERGIE (IAP) (Version 01.2018)

Vous souhaitez produire vous-même du courant et l'injecter dans le réseau ESB? Vous trouverez ci-dessous les étapes nécessaires et des informations utiles.

- ✓ Procéder aux clarifications préalables: déterminez le type d'installation, la structure, la taille ainsi que le type de raccordement, y compris le principe de mesure. Un conseil: faites appel à un architecte et à un installateur solaire, les directives sur les énergies renouvelables vous fourniront également des informations précieuses. Téléchargement pdf
- ✓ Clarifier la question de l'exploitant du réseau: si vous êtes domicilié à Bienne, votre exploitant de réseau est ESB. Les clients ESB profitent du programme promotionnel de mesure et de surveillance des installations photovoltaïques. <u>Demandez le programme promotionnel d'ESB</u>
- ✓ Évaluer la rétribution souhaitée: informez-vous sur les possibilités de rétribution pour le courant produit. ESB: Prix et rétribution du courant injecté dans le réseau <u>Téléchargement pdf</u>; Swissgrid: <u>Téléchargement pdf</u>
- ✓ Inscription comme producteur IAP auprès d'ESB: Remplissez le formulaire en ligne (coordonnées bancaires).
- ✓ Inscription à la rétribution de l'injection à prix coûtant (RPC): si vous faites une demande auprès de Swissgrid en tant qu'exploitant, informez-en ESB (notification du n° de RPC). Dès que vous recevrez l'approbation écrite de RPC, soit de la part du fonds, soit relative à une rétribution unique, veuillez en informer ESB sans délai.
- ✓ Certification de la garantie d'origine (GO): pour l'approbation RPC, vous avez besoin d'une garantie d'origine certifiée de votre production de courant. ESB réalise la certification d'installations avec une puissance jusqu'à 30 kVA. Les installations avec une puissance supérieure doivent être certifiées par un auditeur externe. Dans ce cas, ESB fournit le point de mesure de l'installation pour compléter les documents. Une copie de la certification doit être remise à ESB.
- Les exploitants d'IAP ≥ 3,6 kVA dont l'installation fonctionne en parallèle avec le réseau d'ESB ont besoin pour l'exploitation d'un contrat de raccordement au réseau valable pour IAP. Ce contrat règle les conditions de raccordement, la puissance nominale, la protection des données et les éventuelles influences. Sans contrat de raccordement au réseau pour l'IAP portant une signature valable, l'installation peut être en service à des fins d'essai pendant 30 jours maximum à compter du montage des compteurs. Si une signature du contrat par les deux parties ne se fait pas, l'installation doit être déconnectée du réseau ESB. Les installations ≥ 3,6 kVA nécessitent en outre un emplacement de compteur supplémentaire.
- ✓ Contrôle de la qualité du réseau: afin de garantir la qualité du réseau pour tous les usagers du réseau, ESB effectue en général une mesure des installations SER. Il contrôle ainsi le respect des normes (EN 50160 / D-A-CH-CZ). Si le fonctionnement de l'installation entraîne une violation des normes, l'installation doit être immédiatement déconnectée du réseau. L'installation ne peut être à nouveau activée que si l'exploitant de l'installation/le producteur apporte par écrit à ESB la preuve de la conformité de l'installation sur la base de mesures de vérification. La mesure de réception de l'installation par ESB est payante et à la charge du producteur.